



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉSIDENTE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Papeete, le 20/03/2020

**Coronavirus :
Confinement de la population ce vendredi 20 mars 2020, à partir de minuit**

Face à l'évolution et à l'urgence de la situation sanitaire, le Haut-Commissaire de la République et le Président de la Polynésie française ont pris la décision de **réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, à partir de ce vendredi 20 mars, minuit, pour une période minimum de quinze jours.**

Dès samedi, tous les rassemblements sur la voie publique et dans la sphère privée sont interdits. Les regroupements extérieurs, les réunions familiales ou amicales seront interdits.

Concrètement, vous devez rester chez vous et limiter absolument vos déplacements à l'extérieur.

En conséquence, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur **attestation valable pour chaque déplacement (disponible sur le site internet du Haut-commissariat ou pouvant être copiée sur papier libre)** uniquement pour :

- faire des courses ;
- consulter un professionnel de santé ou se rendre à l'hôpital ;
- les motifs familiaux graves (assistance aux personnes vulnérables ou garde d'enfant notamment) ;
- les activités physiques individuelles (sauf activités nautiques qui sont toutes interdites) dans un rayon de 2 kilomètres de son domicile, en évitant tout contact. Toutes les;
- se rendre de son domicile à son lieu de travail, s'il n'est pas possible de travailler à distance.

Tous les commerces ont l'interdiction d'accueillir du public sauf :

- Commerces d'alimentation générale, supérettes, supermarchés, magasins multi-commerces, hypermarchés
- Commerce de détail de viandes, de poissons, de fruits et légumes, de pain, pâtisserie et confiserie, de boissons
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉSIDENTE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

- Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
- Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie
- Pharmacies et commerces de détail de produits pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques
- Etablissements de soins médicaux de toute nature : hôpitaux, cliniques, centres et cabinets médicaux, dispensaires,
- Banques, assurances, activités financières, bureaux de poste
- Stations-services et commerce de détail de carburants
- Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
- Commerce d'équipements automobiles
- Commerce et réparation de motocycles et cycles
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels et réparation de biens personnels et domestiques, d'équipements de communication
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- Hôtels et hébergements similaires
- Hébergements touristiques et autres hébergements de courte durée lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Location de machines : équipements et biens, équipements agricoles, équipements pour la construction
- Activités des agences de travail temporaire
- Blanchisserie-teinturerie-repassage
- Services funéraires

Pour plus de détails, consultez l'arrêté du Haut-commissaire sur le site internet.

Pour l'exercice d'activité professionnelle, deux options sont possibles :

- Les employeurs doivent signer un justificatif de déplacement professionnel pour chaque salarié (téléchargeable sur le site du Haut-commissariat) qui reste valable pendant toute la durée de la crise sanitaire.
- De manière complémentaire, l'attestation de déplacement dérogatoire pourra être utilisé individuellement par le salarié en cochant la case du motif professionnel.



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉSIDENTIE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Les entreprises et les salariés ne doivent pas cesser le travail et sont invités à poursuivre leurs activités lorsque cela est possible. Toutefois, les entreprises doivent adapter leur organisation pour limiter au strict nécessaire les réunions, éviter les regroupements de salariés dans des espaces réduits, éviter les déplacements, tout en veillant à appliquer les gestes barrières.

Pour rappel, la liste des établissements soumis à la fermeture au public :

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple (par exemple, les cinémas) ;
- Centres commerciaux et commerces autres que ceux autorisés à rester ouverts ;
- Restaurants et débits de boissons (la vente de plats à emporter est autorisée) ;
- Salles de danse et salles de jeux ;
- Bibliothèques, centres de documentation ;
- Salles d'expositions ;
- Etablissements sportifs couverts ;
- Musées.

Les gestes barrière sauvent des vies.

ADOPTÉZ LES MESURES BARRIÈRES POUR VOUS PROTÉGER CONTRE LE COVID-19

